



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 22/06/2026  
Reçu en préfecture le 22/06/2026  
Publié le  
ID : 034-253401822-20260618-20260626-DE

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le jeudi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-06-26

Objet de la délibération :

**Désignation des  
représentants au sein de  
diverses instances du Cercle  
National du Recyclage (CNR)**

Présents :

CA Lunel Agglo : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Commune de Lunel-Viel : FENOY Fabrice

Avait donné procuration : FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas, GALLAS Françoise à TOLLERET Irène, KUSOSKY Romain à SENET Laurent, COMBE Florence à BROUSSES Philippe

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

L'association Cercle National du Recyclage a été créée en juin 1995 sur l'initiative de trois élus fortement impliqués dans la gestion des déchets des collectivités.

Le Cercle National du Recyclage s'est donné plusieurs objectifs :

- **DEFENDRE** : le CNR a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le CNR représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.
- **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le CNR a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le CNR vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.
- **CONSEILLER** : le CNR est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le CNR s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le CNR doit donner l'impulsion décisive pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine de la confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du CNR est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- De collectivités locales ou de leurs groupements ;
- D'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- De fédérations de professionnels ;
- De Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Le Syndicat a adhéré au CNR à l'automne 2025. Cette adhésion implique l'obligation de désigner des représentants du Syndicat au sein de cette association. Le Comité Syndical venant d'être renouvelé, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants.

En conséquence, le Comité Syndical est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter le Syndicat au sein des diverses instances de ladite association. A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées.

Madame Irène TOLLERET et Monsieur Nicolas NOGUERA se portent candidat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants au sein des diverses instances de l'association du cercle national du recyclage (CNR) :
  - ➔ Madame Irène TOLLERET comme représentante titulaire ;
  - ➔ Le Président Monsieur Nicolas NOUGERA comme représentant suppléant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de séance,  
Philippe RUIVO**



**Le Président,  
Nicolas NOGUÉRA**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.